

Autorisation d'un usage conditionnel

Consultation des personnes intéressées :

Du 29 octobre 2025 au 4 novembre 2025

Séance publique :

Le 17 novembre 2025 – Salle du conseil de l'hôtel de ville



Antenne d'utilité publique

Résumé des objectifs

Installation d'une nouvelle antenne

Une nouvelle structure d'antennes au sol ou dépassant de plus de 25 % la hauteur d'un bâtiment doit être justifiée par une impossibilité technique d'utiliser ou de partager des structures existantes.

Si le partage est impossible

L'antenne d'utilité publique (et sa structure) doit être installée à un emplacement qui :

- Répond aux besoins minimaux de l'exploitant;
- Minimise les impacts visuels, environnementaux, sociaux et économiques.

Cheminement d'une demande

Consultation écrite

Un **avis public** est publié sur le site Web de la Ville avant la séance du conseil. L'avis indique la date, l'heure, le lieu de la séance ainsi que la nature de la demande d'autorisation d'un usage conditionnel.

La présentation de la demande d'autorisation d'un usage conditionnel est mise en ligne simultanément à l'avis public sur le site Web de la Ville. Les personnes intéressées peuvent participer à une **consultation écrite** pour soumettre leurs commentaires avant la séance du conseil.

Étapes
Dépôt de la demande
Examen préliminaire de la demande
Étude et recommandation par le comité consultatif d'urbanisme
Publication de l'avis public et de la présentation
Consultation écrite
Séance publique et décision du conseil municipal
Délivrance du permis ou certificat

Usage conditionnel – Antenne d'utilité publique

Règlement 1014-2017

Vieux-Chemin

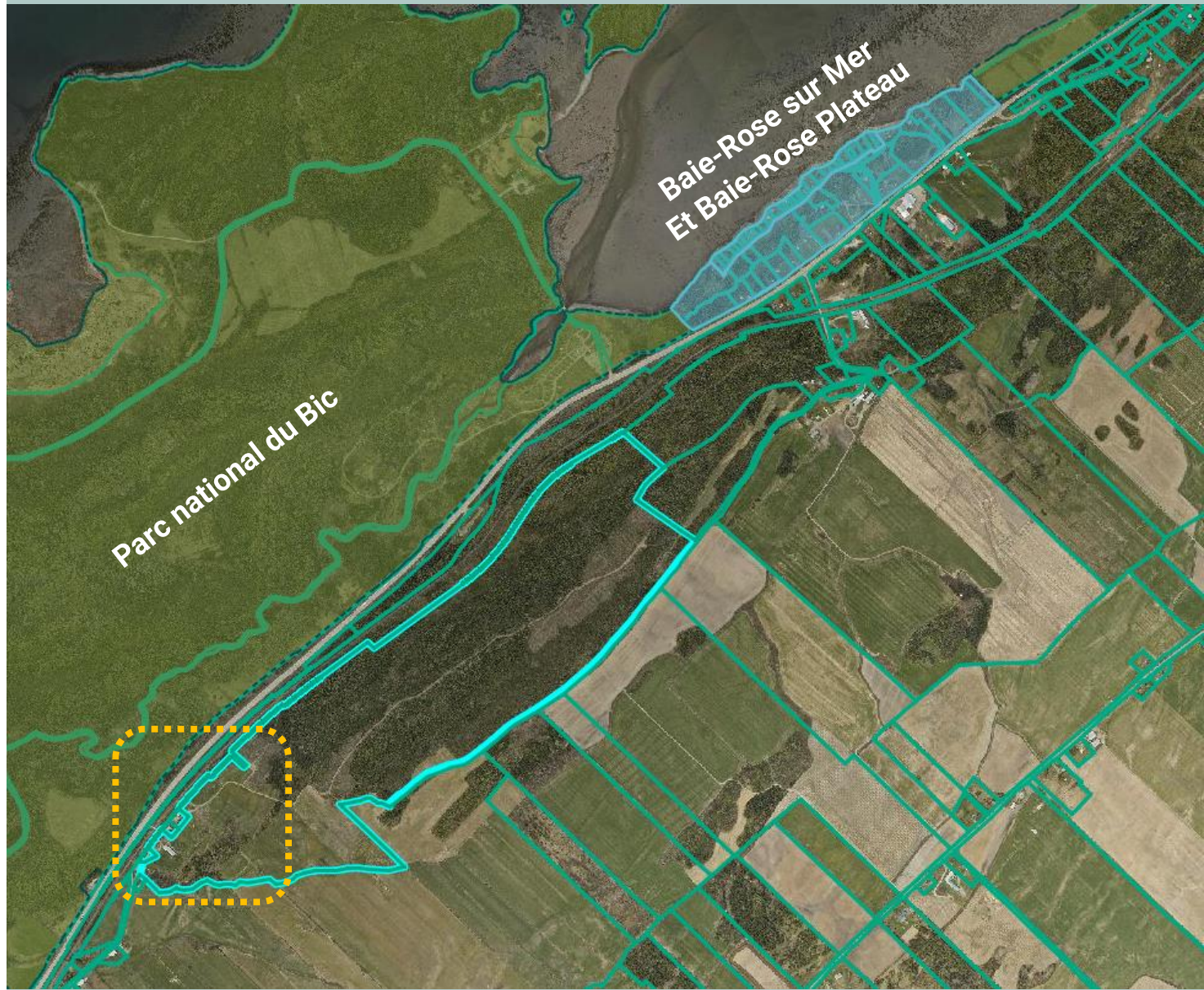
Lot 4 246 390

District Le Bic



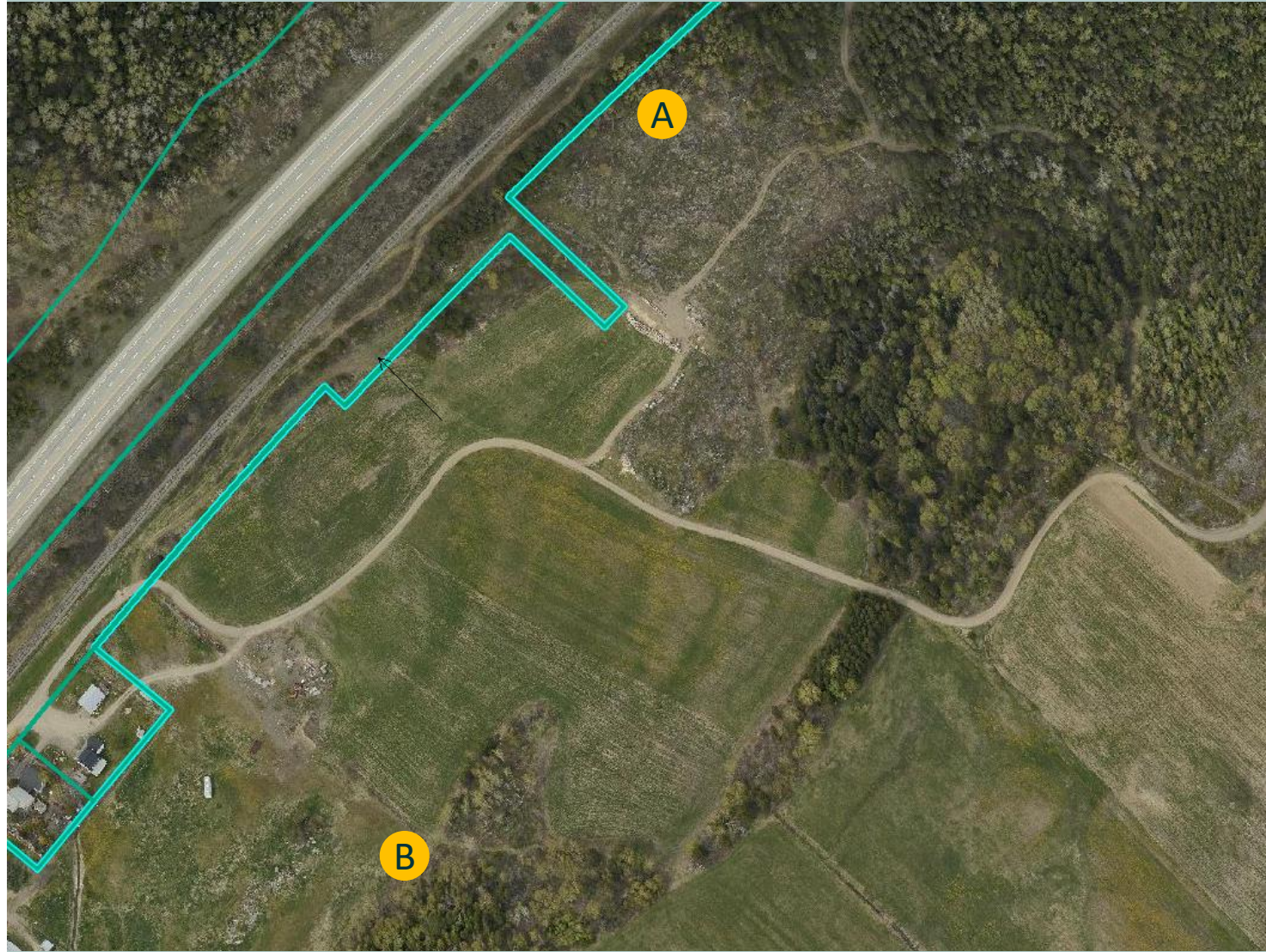
Localisation de la demande

- Vieux-Chemin
- Lot 4 246 390
- Zone H-3005
- Usage foresterie et sylviculture (F1)
- District Le Bic



Localisation de la demande

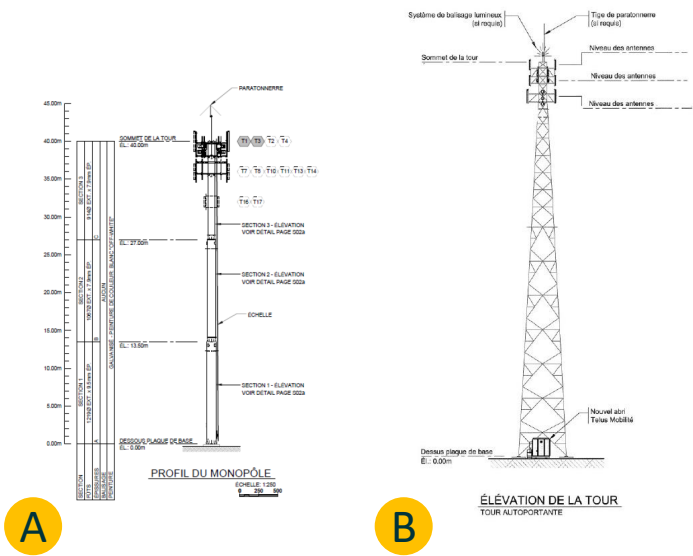
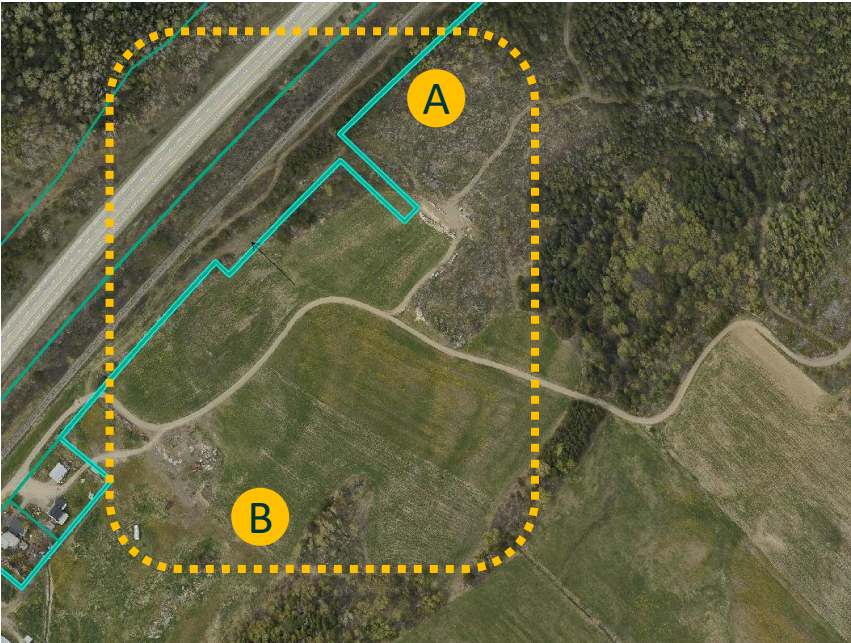
- Vieux-Chemin
- Lot 4 246 390
- Zone H-3005
- Usage foresterie et sylviculture (F1)
- District Le Bic



Objet de la demande

Règlement sur les usages conditionnels
(R.V.R. 1014-2017) – Article 52
Antenne d'utilité publique – Usage conditionnel autorisé

Usage conditionnel	Autorisé
Antenne installée sur une structure d'antenne indépendante au sol (monopôle, tripôle, tour autoportante, tour haubanée, fût de bois, etc.) visée à l'article 138 du Règlement de zonage	Oui



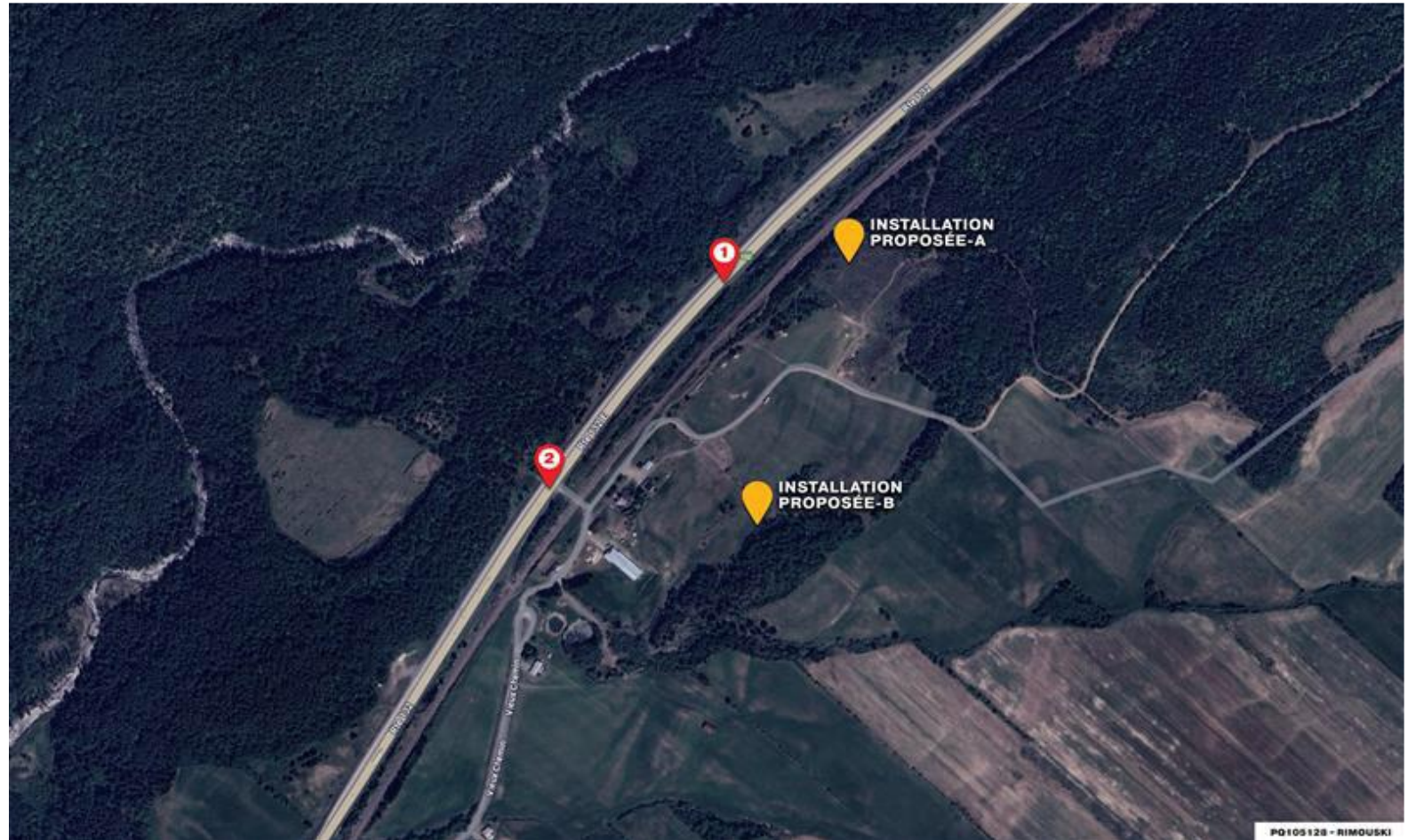
Contexte de la demande

- **Objet** : Usage conditionnel pour l'installation d'une tour de télécommunication
 - **Option A** : Tour monopole de 40 m
 - **Option B** : Tour autoportante de 60 m
- **But** : Fournir du réseau cellulaire dans le parc national du Bic et les secteurs environnants dépourvus de couverture
- **Option privilégiée** : Tour A
- **Caractéristiques principales** :
 - Tour autoportante nécessitant un usage conditionnel (non conforme aux antennes listées au Règlement de zonage (R.V.R. 820-2014))
 - Sécurisée par une clôture
 - Bâtiment de service à la base de la tour, conforme à l'article 141 du Règlement de zonage
 - Distance à la ligne de lot : > 6 m

Contexte de la demande

Plan d'implantation

Préparé par TELUS, en juillet 2025



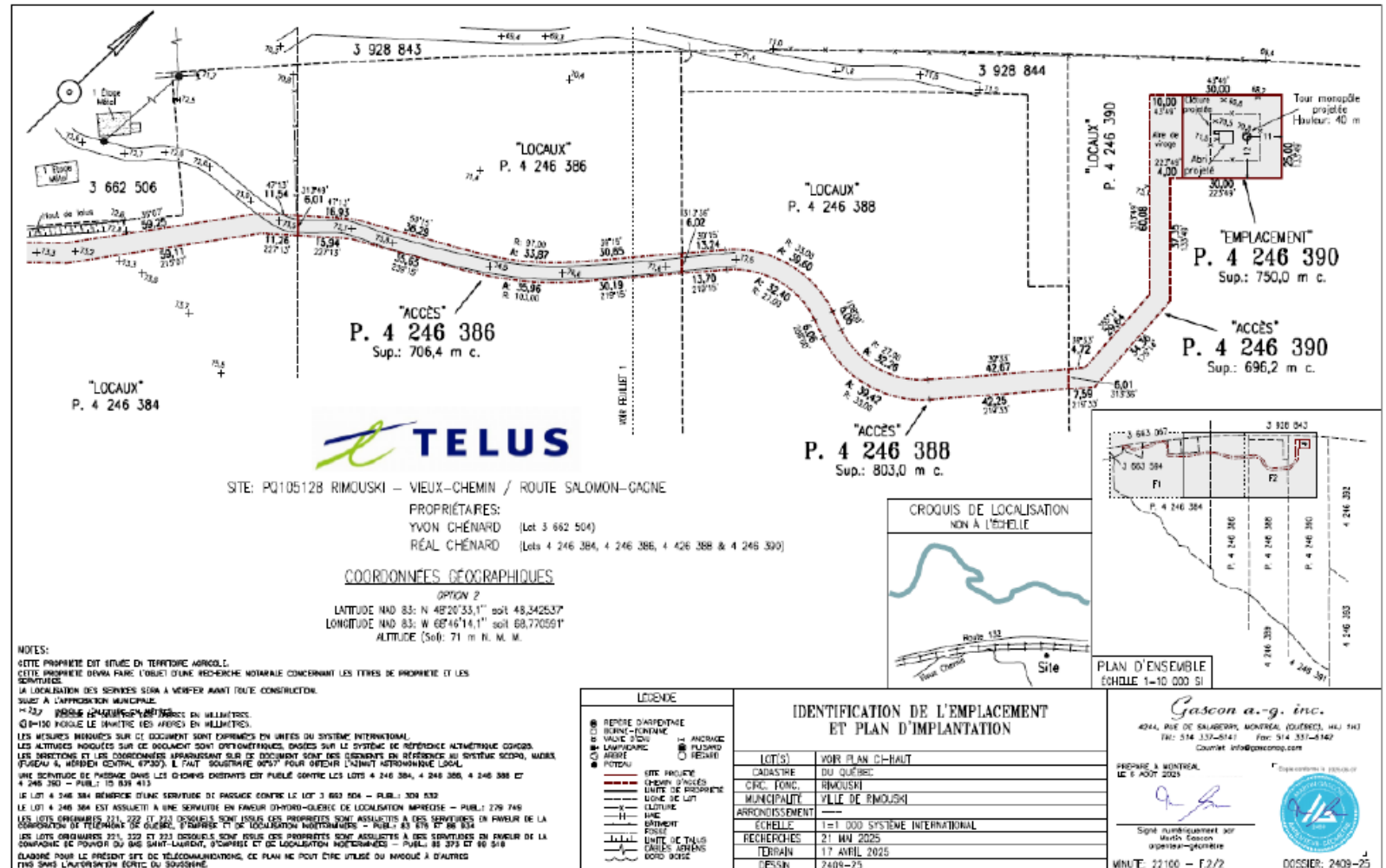
Contexte de la demande

Simulation tour A

Préparé par TELUS, en juillet 2025



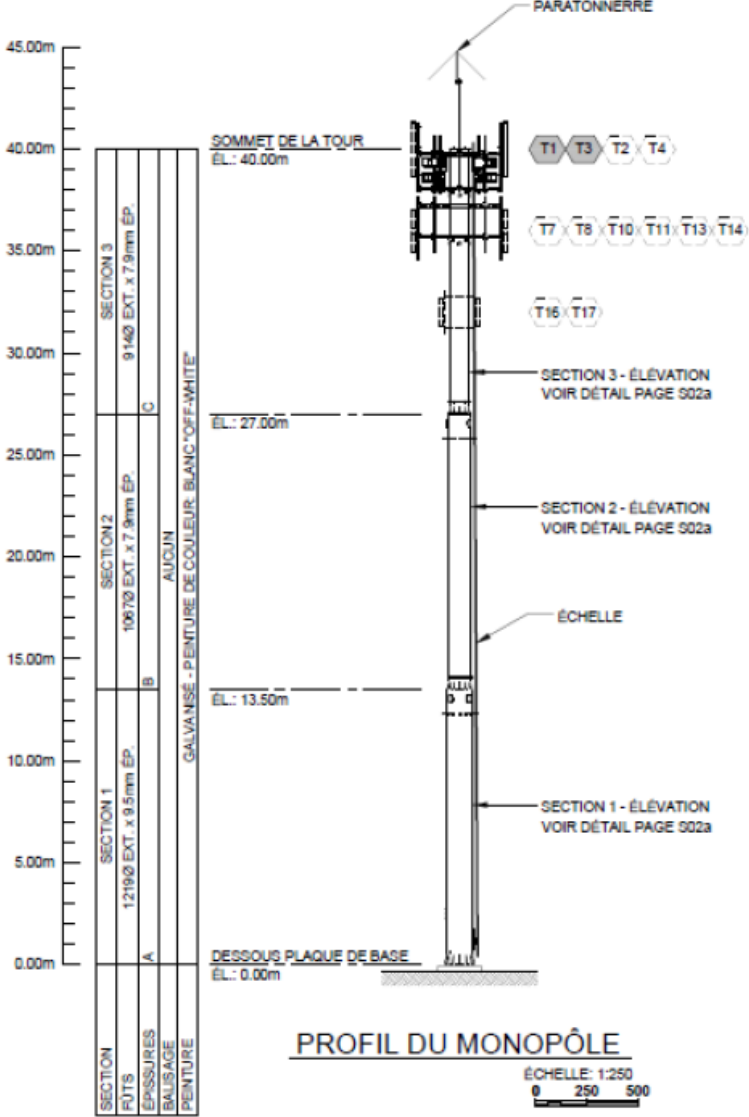
Préparé par monsieur Martin
Gascon, arpenteur-
géomètre, pour TELUS, en
date du 6 août 2025, dossier
2409-25



Contexte de la demande

Plan tour A (suite)

Préparé par TELUS, en juillet 2025

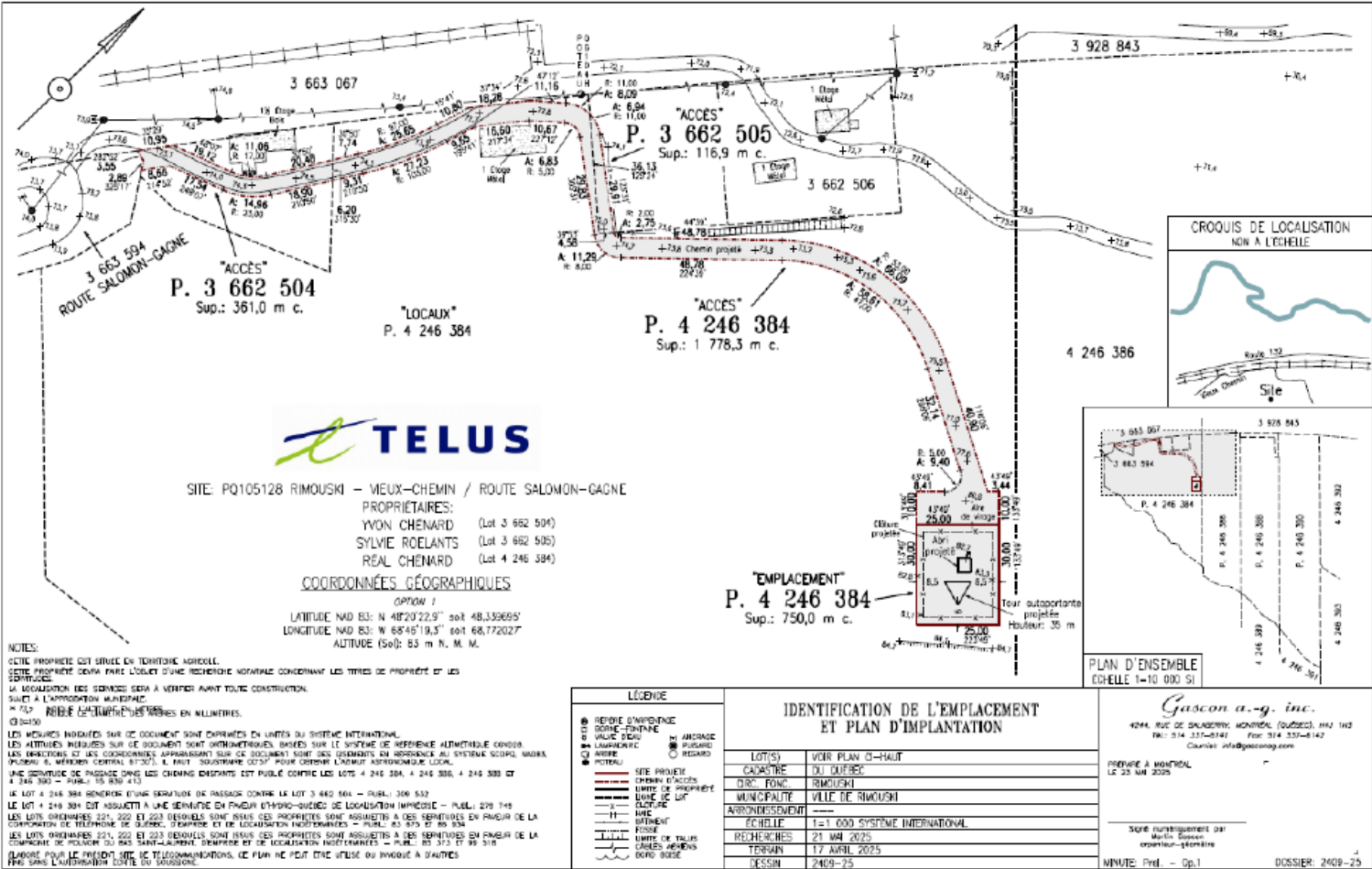


Contexte de la demande

Simulation tour B

Préparé par TELUS, en juillet 2025

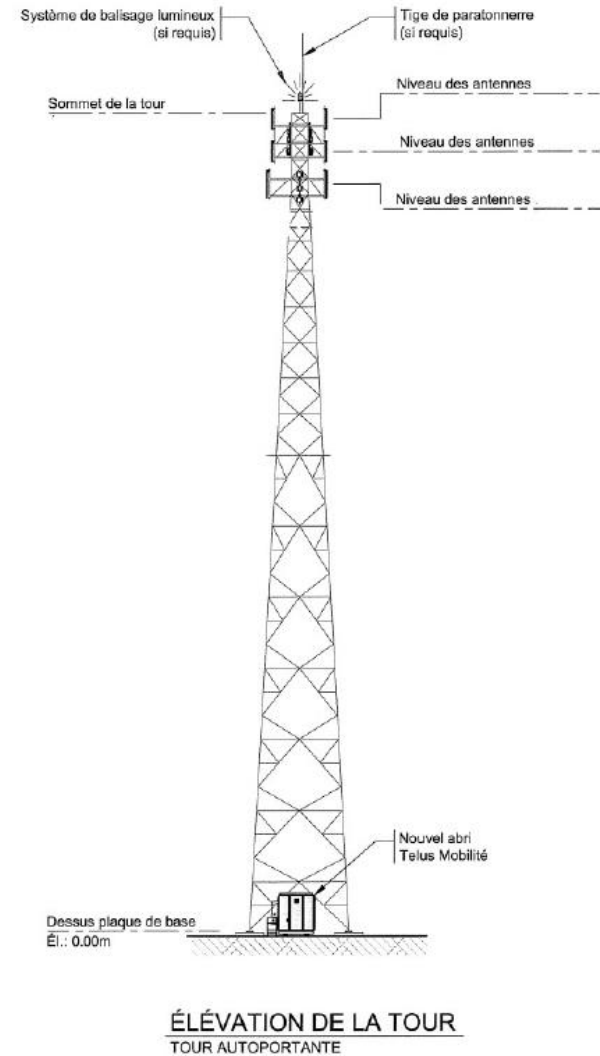




Contexte de la demande

Plan tour B

Préparé par TELUS, en juillet 2025



Contexte de la demande

- Avant – 100, Vieux-Chemin



- Avant – 104, Vieux-Chemin



Contexte de la demande

Contexte d'insertion de la demande

Visibilité depuis la route 132
(vers l'est)



Contexte de la demande

Contexte d'insertion de la demande

Visibilité depuis la route 132
(vers l'ouest)



Justification du requérant

Les technologies sans fil jouent un rôle essentiel dans la vie quotidienne de millions de Canadiens, que ce soit pour demeurer en contact avec leurs proches, assurer leur sécurité à l'extérieur du domicile, ou soutenir les communications au sein du milieu des affaires.

Dans le but d'améliorer la couverture du réseau sans fil TELUS propose l'installation d'une nouvelle tour de télécommunications. Deux emplacements potentiels sont actuellement à l'étude et présentés dans ce document :

Option privilégiée par TELUS : Tour A – Option 2 du plan d'implantation

- Tour de type monopole de 40 mètres
- Coordonnées géographiques : 48.342537, -68.770591 (voir plan d'implantation ci-joint)

Autre option : Tour B – Option 1 du plan d'implantation

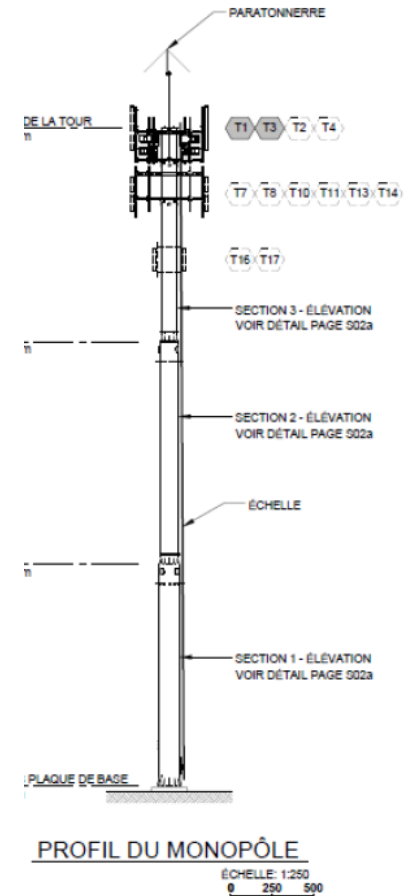
- Tour de type autoportante de 60 mètres
- Coordonnées géographiques : 48.339695, -68.772027

Justification du requérant

3. Système d'antennes proposé — Nous proposons deux options d'installation de tours :

- Tour A :

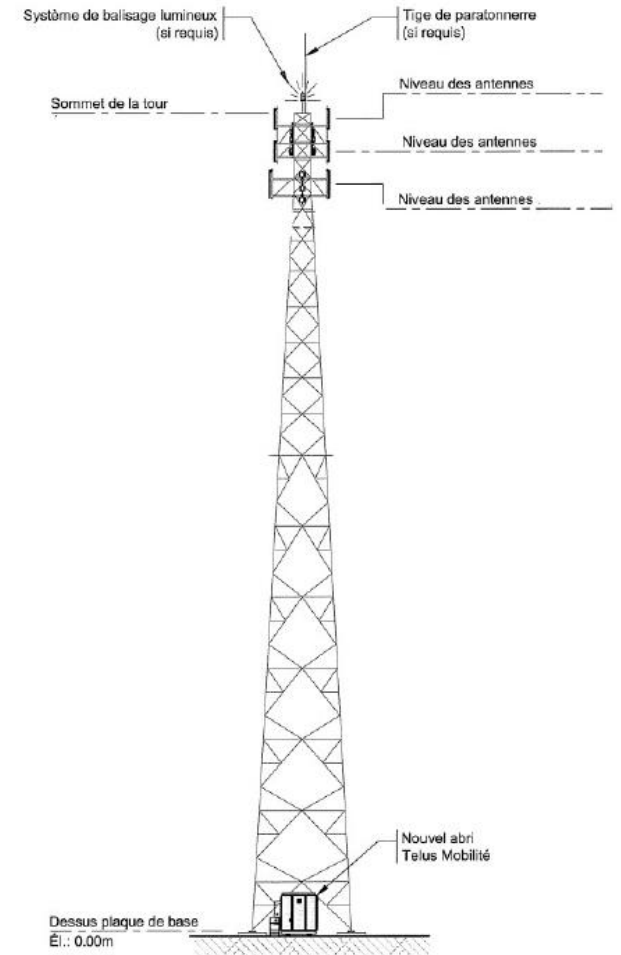
- L'option privilégiée par TELUS étant une tour de **type monopole de 40 mètres** sur laquelle seront installées les antennes permettant la diffusion des services cellulaires au secteur mentionné ici-haut. Un abri d'environ 9 pieds par 12 pieds sera installé à la base de la tour.
- Ce site a été retenu par l'ingénieur en radiofréquences de TELUS car il bénéficie d'un dégagement complet dans toutes les directions stratégiques de couverture, notamment vers le nord-est où se trouve une montagne. Cette ouverture garantit une propagation optimale du signal, maximise la couverture de la zone ciblée et réduit au minimum les zones d'ombre causées par la topographie environnante. Selon les modélisations effectuées, cet emplacement offre des performances de couverture supérieures à celles des autres sites envisagés.



Justification du requérant

- Tour B:

- L'autre option étant une Tour de **type autoportant de 60 mètres minimum** sur laquelle seront installées les antennes permettant la diffusion des services cellulaires au secteur mentionné ici-haut. Un abri d'environ 9 pieds par 12 pieds sera installé à la base de la tour dans les deux cas.
- L'autre site reste une possibilité, mais ses conditions de dégagement, notamment vers le nord-est, sont nettement moins favorables. Cette limitation réduit la portée et la qualité du signal dans une partie importante de la zone visée, ce qui ne permettrait pas d'atteindre pleinement les objectifs de couverture. Il pourrait être envisagé seulement en l'absence d'alternative plus performante.



ÉLÉVATION DE LA TOUR
TOUR AUTOPORTANTE